

Convention collective établissements d'entraînement de chevaux de courses au galop
Convention collective établissements d'entraînement de chevaux de courses au trot
Secteur géographique national

Objet : Avenant n°17 à l'accord national de prévoyance du 08 juin 1989

Catégorie de texte : Conventions collectives nationales

- Date de la convention galop : 20/12/90
Etendue par arrêté du : 25/06/91
Publiée au journal officiel du 18/07/91

Intitulé : Avenant n° 17 à l'accord national de prévoyance du 08/06/89

IDCC : 7014

NOR : AGRS9900764A

- Date de la convention trot : 09/01/79
Etendue par arrêté du : 07/05/79
Publiée au journal officiel du : 11/05/79

Intitulé : Avenant n° 17 à l'accord national de prévoyance du 08/06/89

IDCC : 7013

NOR : AGRS9497031M

Entre :

Association des entraîneurs de Galop

Syndicat des entraîneurs de trot

D'une part

Et :

La fédération de l'agriculture C.F.T.C. (C.F.T.C.AGRI) ;

La fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes (F.G.T.A.) F.O. ;

La fédération générale agroalimentaire (F.G.A.) C.F.D.T.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

AVENANT N° 17 A L'ACCORD DE PREVOYANCE DU 8 JUIN 1989

PREAMBULE

Les partenaires sociaux signataires, réunis en Commission Paritaire, décident d'apporter les modifications suivantes à l'accord national de prévoyance du 8 juin 1989.

EFFET : 1^{ER} JANVIER 2017

- **Régime Frais de santé** de l'accord national du 8 juin 1989, institué dans le cadre de la convention collective nationale des centres d'entraînement de chevaux de courses au galop, et de la convention collective nationale d'entraînement de chevaux de courses au trot.

Catégories	Cotisation en euros au 01/01/2017
Salarié non cadre (catégorie 10)	39,56 €

JB me ns CIB PL.

Le financement de la garantie santé est assuré par une cotisation à la charge de l'employeur et du salarié à hauteur de 50% chacun.

Garanties :

Le niveau de la garantie « ostéopathie, chiropractie » est porté de 20 euros à 30 euros par séance, limité à 4 séances par an.

- **Régime Prévoyance** de l'accord national du 8 juin 1989, institué dans le cadre de la convention collective nationale des centres d'entraînement de chevaux de courses au galop, et de la convention collective nationale d'entraînement de chevaux de courses au trot.

Catégories	Postes	Cotisation en euros au 01/01/2017
Salarié non cadre (catégorie 10)	Maintien de salaire	9.53 €
	Incapacité	8.86 €
	Invalidité	13.00 €
	Décès	6.68 €
	Total	38.07 €

Le financement de la garantie Prévoyance complémentaire (Incapacité/Invalidité/Décès) est assuré par une cotisation à la charge de l'employeur à hauteur de 22,6% et, de 77,4% à la charge du salarié, soit :

Risque	Employeur	Salarié	Total
incapacité	-	8,86 €	8,86 €
invalidité	4,21 €	8,79 €	13,00 €
décès	2,25 €	4,43 €	6,68 €
Total	6,46 €	22,08 €	28,54 €

◆ **L'article 9 : Extension**

Le présent avenant est déposé à

Les parties s'engagent à effectuer les démarches nécessaires pour obtenir son extension.

Fait à Paris, le 15/12/2016.

JB JML RS CHB RL

Pour :

Le Syndicat National des Entraîneurs, Drivers et Jockeys de Chevaux de Courses au Trot en France,

Cour du Manège, GROSBOIS, 94470 BOISSY SAINT LEGER,

Représenté par Monsieur Christian BAZIRE

CHB


L'Association des Entraîneurs de Galop,

18 Bis, Avenue du Général Leclerc, 60500 CHANTILLY,

Représenté par Monsieur Richard CREPON (délégation de Madame Christiane HEAD présidente)

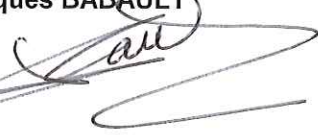


La Fédération F.G.A.-C.F.D.T.,

47, Rue Simon Bolivar, 75950 PARIS CEDEX 19,

Représenté par Monsieur Jacques BABAULT

JB

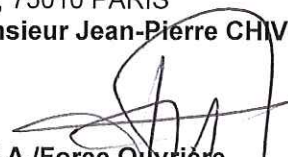


La Fédération C.F.T.C.-AGRI

2, Rue Albert Camus, 75010 PARIS

Représenté par Monsieur Jean-Pierre CHIVORET

JPC



La Fédération F.G.T.A./Force Ouvrière,

7, Passage Tenaille, 75680 PARIS CEDEX 14,

Représenté par Monsieur Ronald SCHOULLER

